

# Usage de la contrainte par les services de police / contrôle externe et poursuites pénales

Ignacio de la Serna

Procureur général près les Cours d'appel et du travail de  
Mons

# 1) Introduction

- Sujet délicat
- Difficulté du métier de policier
- Nécessité d'un contrôle externe

### 3) La COL 10/2017 du Collège des procureurs généraux

- Historique de la COL
- Champ d'application
  - ❖ Une atteinte à l'intégrité physique de la personne à l'égard de laquelle la force a été utilisée ou sa mort
  - ❖ Une présomption que la force a été utilisée conformément aux articles 37 et suivants de la loi sur la fonction de police
- Objectifs de l'enquête
  - ❖ Déterminer si le recours à la force était justifié ou non
  - ❖ Pouvoir mener à l'identification des responsables et, le cas échéant, à leur sanction
  - ❖ De la manière la plus large et la plus précise, la manifestation de la vérité en évitant des conclusions hâtives

## 2) Les sujets de l'action publique

- Le Ministère public

Article 138 du Code judiciaire : le ministère public exerce l'action publique selon les modalités déterminées par la loi.

- Agit d'initiative
- Agit sur plainte

- La partie civile

La victime de l'infraction n'exerce pas l'action publique

- Citation directe devant la juridiction de jugement (article 182 C i.cr.)
- Constitution de partie civile entre les mains du juge d'instruction (article 63 C.i.cr)

-Respect de la jurisprudence de la CEDH et caractéristiques de l'enquête

- ❖ Enquête adéquate : mise en œuvre de tous procédés ordinaires d'investigation nécessaires pour éclaircir les faits
- ❖ Enquête indépendante et impartiale tant en ce qui concerne son exécution que sa direction
- ❖ Exigence de célérité et de diligence raisonnable
- ❖ Nécessité d'un contrôle du public dès que la procédure le permet
- ❖ Association de la victime ou de ses proches dans la mesure du possible quant au déroulement et quant à l'issue de l'enquête
- ❖ Respect des droits de la défense

-La procédure prévue par la COL

- ❖ Ouverture d'office d'une information pénale avec éventuellement une mise à l'instruction du dossier
- ❖ Appel au Comité P pour diligenter l'enquête
- ❖ Audition en Salduz 3 à l'issue d'un délai de minimum 24 heures
- ❖ Situation particulière de DSU
- ❖ Désignation d'un magistrat de référence au sein de chaque parquet général

## 4) La COL 04/2003 (version révisée le 24 mai 2018)- La discipline des services de police

- Désignation d'un magistrat de référence
- Enquête pénale en cours
  - ❖ Notification rapide si les faits présentent une certaine gravité et sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le fonctionnement du service de police
  - ❖ Pour les autres faits ne présentant pas une urgence particulière notification à l'autorité disciplinaire uniquement lorsque les devoirs permettant une manifestation suffisante de la vérité auront été exécutés.

- **CONCLUSION**